



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SERVICES DU CABINET,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

COPIE

Arrêté préfectoral approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de VICDESSOS

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de VICDESSOS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VICDESSOS ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de VICDESSOS en date du 24 avril 2009 ;
- Vu** le courrier de M. le maire de VICDESSOS en date du 16 juin 2009 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de VICDESSOS en date du 3 juillet 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus en préfecture le 10 mai 2009 ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

/...

ARRETE

Article 1

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VICDESSOS est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexée aux documents d'urbanisme de la commune de VICDESSOS.

Article 3

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- le bilan de concertation de la révision partielle ;
- le rapport et le règlement révisés ;
- la cartographie révisée.

Article 4

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de VICDESSOS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de VICDESSOS pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de VICDESSOS établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le maire de VICDESSOS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

17 JUIL. 2009

Fait à Foix, le

Jean-François VALETTE